Rives -en- Seine

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-094**
**Pose de clous de voirie « ici commence la mer »**
**Quai Guilbaud – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 9 mai 2025 de l'entreprise VEOLIA EAU sise 63 rue du Grand Pont 76600 LE HAVRE de procéder à l'installation de clous de voirie « Ici commence la mer » sur le Quai Guilbaud Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Les 19 et 20 mai 2025, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à installer des clous de voirie « ici commence la mer » Quai Guilbaud à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise VEOLIA EAU.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7**: La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 mai 2025

Bastien CORITON
Maire

Publié sur le site Internet
De la Ville le 16/05/2025

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)